

## Article 2 :

Est approuvée la décision de 15 avril 2005 par laquelle la Commission des membres effectifs de l'association sans but lucratif visée à l'article 1<sup>er</sup> a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

01. Mwanapake Nyoya	: Présidente ;
02. W. Bernadine Akili	: Secrétaire Générale ;
03. Kasiwaja Salima	: Secrétaire Générale Adjointe ;
04. Claudine Akili	: Trésorière ;
05. Jean Louis Kisubi	: Relation publique.

## Article 3 :

Le Secrétaire général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 novembre 2007.

Georges Minsay Booka.

*Ministère des Affaires Foncières,*

**Arrêté ministériel n° 130/CAB/MIN/AFF.FONC/DIC/SMM/2007 du 14 septembre 2007 portant création de la parcelle de terre n° 2257 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de Maluku, quartier Libaya Matonge, Ville Province de Kinshasa.**

*La Ministre des Affaires Foncières,*

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 08 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécutions de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés, spécialement l'article 16, alinéa 2 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice- ministres ; du Gouvernement de la 3<sup>ème</sup> République ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 7/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Arrêté interministériel n° 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 & n° 067/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 30 mai 2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales dans les circonscriptions foncières de la Ville de Kinshasa ;

Vu le dossier constitué au nom de Monsieur Mukeba Kanumubadi ;

Vu la nécessité ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> :

Est créée une parcelle de terre portant le n° 2257 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de Maluku, Quartier Libaya Matonge, d'une superficie de 310ha 60a 00ca 00%.

## Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

## Article 3 :

Le Conservateur des Titres Immobiliers et le Chef de division du cadastre de la circonscription foncière de la Tshanga sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa Signature.

Fait à Kinshasa, le 14 septembre 2007

Madame Liliane Mpande Mwaba

*Ministère des Affaires Foncières,*

**Arrêté ministériel n° 141/CAB/MIN/AFF.FONC/SEC/PKM/2007 du 25 octobre 2007 portant nomination d'un Chef de division du cadastre et des Chefs de bureau des circonscriptions foncières de Mont-Amba et de Funa dans la Ville de Kinshasa**

*La Ministre des Affaires Foncières,*

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés

Vu la loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice- ministres ; du Gouvernement de la 3<sup>ème</sup> République ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> :

Est nommé Chef de division du cadastre de la circonscription foncière de Mont Amba :

- Monsieur Balega Zamuziko, Matricule 442.175

## Article 2 :

Est nommé Chef de Bureau contentieux de la circonscription foncière de Mont Amba :

- Monsieur Lumu Mulangwa, Matricule 504.062

## Article 3 :

Est nommé Chef de bureau contentieux de la circonscription foncière de Funa :

- Monsieur Omapami Kassongo Loseke, Matricule 431.431

## Article 4 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

## Article 5 :

Le Secrétaire Général aux affaires foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 25 octobre 2007

Madame Liliane Mpande Mwaba